



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Couin, le lundi 6 mai 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également la mairesse suppléante, Katherine Dubois et les conseillers Clifford Lancaster, Guy Boutin, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le conseiller André Bussière est absent.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT L'ANNEXE V « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES HÔTELIERS ILLIMITÉS » (C3.6A) DANS LA ZONE C-1

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond connaît de plus en plus une augmentation des touristes dans son propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser le développement des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter le tourisme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser et valoriser les services touristiques à travers l'exploitation d'hôtellerie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 6 mai 2024

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par la conseiller Boutin et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil de décréter ce qui suit :

1. L'annexe V du règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
 - a) À l'intersection de la colonne de la zone C-1 et de la ligne de l'usage « Services hôteliers illimités » code C3.6a le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services hôteliers illimités » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	C-1
Services hôteliers illimités	C3.6a	X

2. Le présent règlement supprime l'article 1 alinéa a) du Règlement numéro 226.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 6 mai 2024.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier